

Cahier des charges du label rouge n° LA 35/88 « Poule fermière élevée en liberté »

Caractéristiques certifiées communicantes :

- Fermière élevée en liberté
- Alimentée avec 65 % de céréales

Avertissement :

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les [conditions de production communes relatives à la production label rouge « Œufs de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides » « Poules fermières élevées en plein air/liberté »](#) en vigueur, fixées conformément à l'article L. 641-4 du code rural et de la pêche maritime.

Les conditions de production spécifiques du présent cahier des charges se substituant aux conditions de production communes apparaissent en **gras souligné** dans le présent document.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. NOM DU DEMANDEUR | 3 |
| 2. DENOMINATION DU PRODUIT | 3 |
| 3. DESCRIPTION DU PRODUIT | 3 |
| 3.1. PRESENTATION DU PRODUIT | 3 |
| 3.2. COMPARAISON AVEC LE PRODUIT COURANT | 3 |
| 3.3. ÉLÉMENTS JUSTIFIANT LA QUALITE SUPERIEURE | 4 |
| 4. TRACABILITE | 4 |
| 5. METHODE D'OBTENTION | 6 |
| 5.1. SCHEMA DE VIE | 6 |
| 5.2. MULTIPLICATION ACCOUVAGE | 8 |
| 5.3. ALIMENTATION | 8 |
| 5.3.1. ALIMENTATION DES POULETTES ET DES POULES PONDEUSES | 8 |
| 5.3.2. ADDITIFS | 8 |
| 5.4. ÉLEVAGE | 8 |
| 5.4.1. ÉLEVAGE DES POULETTES | 8 |
| 5.4.2. ÉLEVAGE DES POULES PONDEUSES | 8 |
| 5.4.2. EXPLOITATION ET BATIMENTS | 9 |
| 5.5. RAMASSAGE ET TRI DES ŒUFS | 10 |
| 5.6. GESTION DE LA TEMPERATURE DE CONSERVATION DES ŒUFS | 10 |
| 5.7. COLLECTE DES ŒUFS | 10 |
| 6. ETIQUETAGE | 10 |
| 1. ŒUFS EN COUILLE | 11 |
| 2. OVOPRODUITS LIQUIDES (ŒUFS ENTIERS, BLANCS D'ŒUFS, JAUNES D'ŒUFS) | 11 |
| 3. POULES FERMIERES ELEVEES EN PLEIN AIR/LIBERTE | 11 |
| 3.1. ENLEVEMENT DE LA BANDE | 11 |
| 3.2. RAMASSAGE ET TRANSPORT | 11 |
| 3.3. ABATTAGE | 11 |
| 3.3.1. ATTENTE AVANT ABATTAGE | 11 |
| 3.3.2. ABATTAGE | 11 |
| 3.3.3. SELECTION ET PESEE DES CARCASSES LABELLISABLES | 11 |
| 3.3.4. RESSUAGE | 11 |
| 3.4. CONDITIONNEMENT DES POULES ENTIERES | 11 |
| 3.5. DECOUPE ET CONDITIONNEMENT DES DECOUPES | 11 |
| 3.6. SURGELATION | 11 |
| 3.7. CRITERES PARTICULIERS D'ETIQUETAGE | 11 |
| 6. PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODE D'EVALUATION | 11 |
| ANNEXE 1 : PLAN D'ALIMENTATION | 12 |

1. NOM DU DEMANDEUR

Syndicat des volailles fermières de Loué - SYVOL QUALIMAIN
La Cour du Bois
72550 COULANS SUR GÉE
Tél. 02 43 39 93 13
Courriel : info@loue.fr

2. DENOMINATION DU PRODUIT

« Poule fermière élevée en liberté »

3. DESCRIPTION DU PRODUIT

3.1. Présentation du produit

Les produits sont issus de poules élevées dans les conditions suivantes :

- Souche rustique adaptée à l'élevage sur parcours extérieur ;
- Poules élevées en liberté, sur parcours entretenus sans engrais ni herbicides de synthèse ;
- Poules nourries avec une alimentation à base de céréales : 65 % minimum.

Les catégories de produits concernées sont les suivantes :

- Pièces entières de volaille : carcasses de classe A, entières avec ou sans tarses, éviscérées, fraîches ou surgelées, avec ou sans abats ;
- Découpes de volailles : découpe de poules, classe A, fraîches ou surgelées.

3.2. Comparaison avec le produit courant

| Points de différence | Produit label rouge | Produit courant |
|--|---|-------------------------------|
| Age d'accès au parcours | L'accès au parcours est effectué au plus tard à 22 semaines, de 15 heures l'après-midi au crépuscule. Les poules doivent avoir accès au parcours au plus tard à 24 semaines, au plus tard à 11 heures le matin et jusqu'au crépuscule. | Pas d'exigences particulières |
| Dimension des trappes (Hauteur des ouvertures) | 0,40 mètre d'ouverture utile | Pas d'exigences particulières |
| Effectif maximum par exploitation | 6 000 poules | Pas d'exigences particulières |
| Aménagement du parcours | Au minimum 30 arbres ou arbustes | Pas d'exigences particulières |

| Points de différence | Produit label rouge | Produit courant |
|------------------------|--|-------------------------------|
| (Nombre d'arbres) | | |
| Entretien des parcours | Sans engrais ni herbicides de synthèse : les seuls produits autorisés sont ceux prévus dans le cadre de l'agriculture biologique | Pas d'exigences particulières |

3.3. Éléments justifiant la qualité supérieure

Les caractéristiques certifiées communicantes sont les suivantes :

- Poule fermière élevée en liberté
- Alimentée avec 65% de céréales

4. TRACABILITE

Les procédures d'identification doivent permettre, à tous les maillons de la filière, de connaître l'historique des produits labellisés (caractéristiques des matières premières, conditions de production, caractéristiques des produits finis). En conséquence chaque opérateur concerné doit mettre en place les identifiants et enregistrements nécessaires de manière à assurer une traçabilité ascendante / descendante.

Les moyens d'identification du produit sont mis en œuvre par les opérateurs suivants :

- Multiplication - Accoupage : identification des lots d'oisillons livrés aux éleveurs : certificat d'origine des oisillons
- Alimentation : identification des aliments livrés aux éleveurs : étiquette aliment
- Élevage : identification de chaque bande de volailles : numéro de lot élevage
- Abattoir : identification de chaque emballage de produit commercialisé sous label rouge : numéro individuel ou numéro de lot de fabrication. Ce numéro suit le produit labellisé jusqu'au consommateur.

L'organisation de production génère des numéros de lots de volailles, un lot correspond à un groupe d'oisillons mis en place le même jour dans le(s) même(s) bâtiment(s) d'élevage.

L'organisation de production développe un système centralisé des données d'élevage, accessible en permanence par le SYVOL QUALIMAIN.

Le SYVOL QUALIMAIN est destinataire des données de labellisation et d'utilisation des étiquetages label rouge.

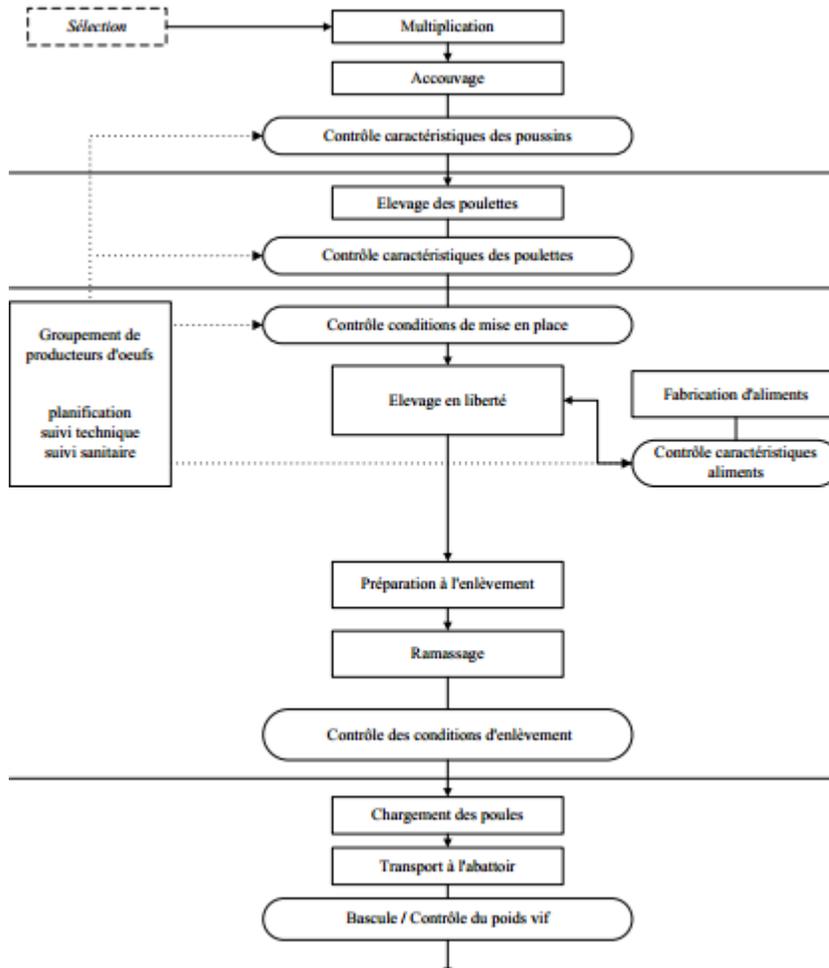
Tableau de traçabilité :

| Produit | Etape | Document | Données opérateurs |
|-------------------------|------------------------------|--|--|
| Poules | Multiplication/ accoupage | Cahier de ponte / registre d'élevage / fiche sanitaire d'élevage de reproducteurs Cahier d'éclosion Certificat d'origine des oisillons | <ul style="list-style-type: none"> - Informations selon registre d'élevage et fiche ICA (dont références du parquet) - Quantité d'œufs à couvrir par parquet de reproducteurs par date - Date d'incubation et date d'éclosion - Quantité œuf à couvrir, quantité oisillons par parquet - Répartition des oisillons par éleveur - Nombre de sujets par souche - Référence parquet reproducteur - Date de naissance des oisillons - Date de livraison |
| | Eleveur pondeuses | Bon de livraison des poulettes Registre d'élevage / Fiche sanitaire d'élevage par lot | <ul style="list-style-type: none"> - Origine et âge des poulettes - Numéro de lot pondeuses (par bande mise en élevage) lié aux données opérateurs pour une traçabilité ascendante / descendante - Informations registre d'élevage et ICA (dont références du lot) - Date d'accès au parcours |
| | Fabricant aliment | Etiquette aliment Bon de livraison aliment | <ul style="list-style-type: none"> - Informations selon réglementation en vigueur (dont composition aliment) - Référence éleveur livré - Date de livraison - Quantité et type d'aliment livré |
| Carcasses - découpes | Abattoir | Fiche d'abattage Déclaration utilisation étiquette | <ul style="list-style-type: none"> - Date d'abattage - Quantité abattue, saisie, déclassée, labellisée par lot éleveur - Date abattage - Référence du lot par éleveur - Numéros étiquettes utilisées par lot - Nombre de carcasses / découpes labellisées |

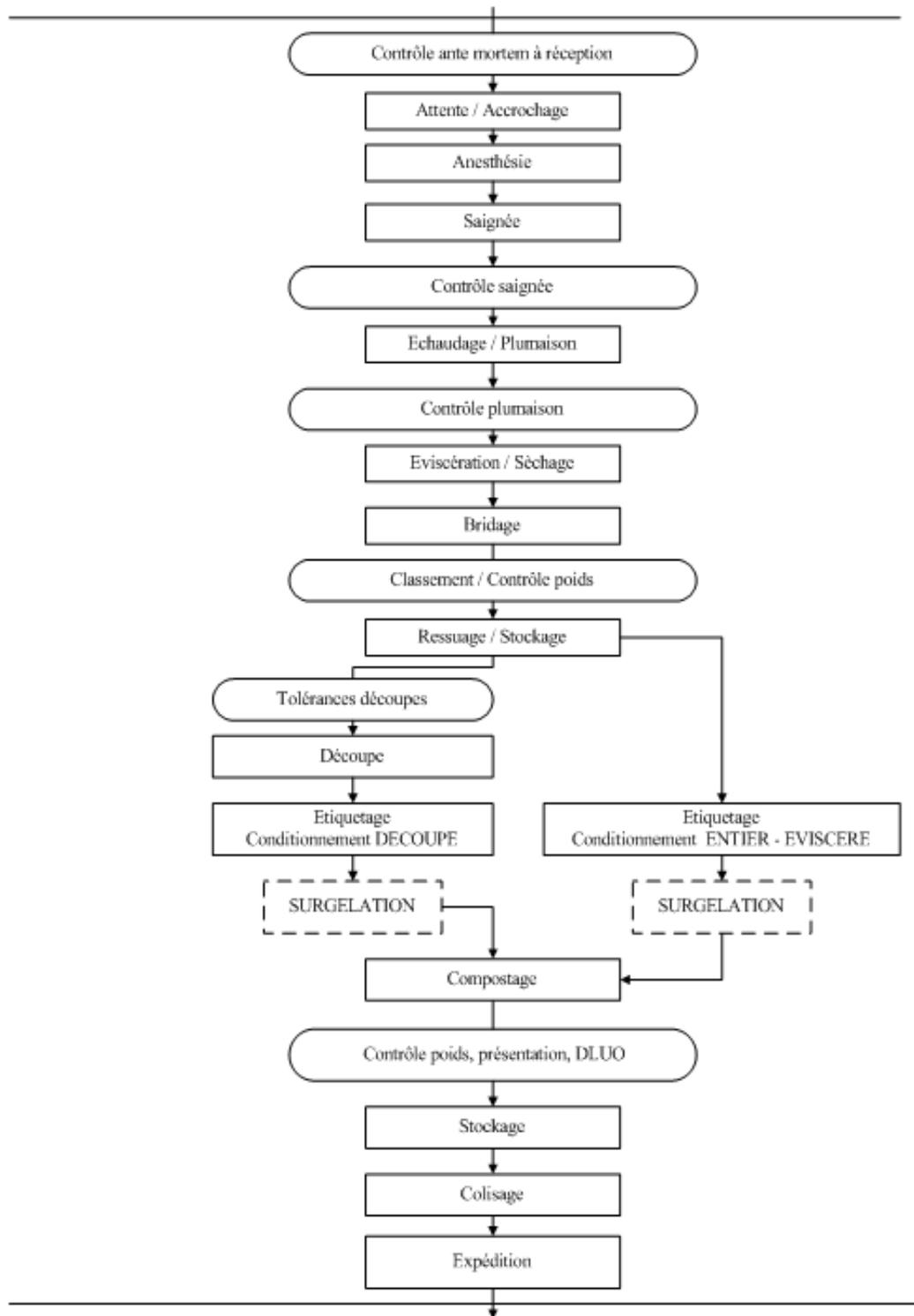
5. METHODE D'OBTENTION

5.1. Schéma de vie

De l'élevage à l'arrivée à l'abattoir



Abattage :



5.2. Multiplication accoupage

| N° | Point à contrôler | Valeur-cible |
|----|--------------------------------|--|
| S1 | Croisement terminaux autorisés | Les croisements autorisés sont issus de la catégorie « poules à œufs roux » dans le répertoire des poules pondeuses utilisables en Label Rouge |

5.3. Alimentation

5.3.1. Alimentation des poulettes et des poules pondeuses

| N° | Point à contrôler | Valeur-cible |
|----|--|--|
| S2 | Maitrise de la qualité de l'alimentation | La fabrication d'aliments à la ferme est interdite |
| S3 | Plan d'alimentation | <i>Cf. annexe 1</i> |
| S5 | Enregistrement des livraisons d'aliment | Pour chacune des productions de volailles, l'éleveur est tenu d'enregistrer chaque livraison d'aliment par type de volailles avec les silos d'aliment concernés. Les bons de livraison d'aliment et étiquettes aliment sont conservés de manière à ce que l'organisme certificateur puissent vérifier la conformité de l'aliment, les quantités livrées par bâtiment et la consommation d'aliment par type de volailles. |

5.3.2. Additifs

Pas de conditions de production spécifiques

5.4. Élevage

5.4.1. Élevage des poulettes

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.2. Élevage des poules pondeuses

| N° | Point à contrôler | Valeur-cible |
|---|---|--|
| S6 | Communication aux éleveurs d'un guide d'élevage | L'organisme chargé de la planification et du suivi technique (OPST) diffuse à chaque éleveur un guide d'élevage décrivant les paramètres techniques d'élevage (chauffage, ventilation, alimentation, abreuvement, litière, aménagement du parcours...) |
| <u>S7</u> <u>(Cf. C26)</u> | <u>Effectif par exploitation</u> | <u>6 000 poules pondeuses maximum</u> |

5.4.2. Exploitation et bâtiments

5.4.2.1. Caractéristiques du bâtiment

| N° | Point à contrôler | Valeur-cible |
|---|---|---|
| S8 | Présence d'un auvent ou d'une véranda | Le bâtiment doit comporter une véranda d'hiver ou un auvent muni d'une gouttière afin de protéger des intempéries la sortie des poules par les trappes. |
| <u>S9</u> <u>(Cf. C40)</u> | <u>Dimension des trappes</u> <u>(Hauteur des ouvertures)</u> | <u>0,40 mètre d'ouverture utile</u> |

5.4.2.2. La gestion des nids

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.2.3. Parcours

| N° | Point à contrôler | Valeur-cible |
|--|--|---|
| <u>S10</u> <u>(Cf. C41)</u> | <u>Age d'accès au parcours</u> | <u>Les poules doivent avoir accès au parcours au plus tard à 22 semaines d'âge et au plus tard de 15 heures au crépuscule.</u> <u>Les poules doivent avoir accès au parcours au plus tard à 24 semaines.</u> |
| <u>S11</u> <u>(Cf. C43)</u> | <u>Aménagement du parcours</u> <u>(Nombre d'arbres)</u> | <u>Minimum 30 arbres ou arbustes.</u> |
| S12 | Entretien du parcours | Les parcours doivent être entretenus sans engrais, ni herbicides de synthèse ; les seuls produits autorisés sont ceux prévus dans le cadre de l'agriculture biologique. |
| S13 | Pourcentage du parcours consacré à la repousse | Au maximum 50% de la surface. |

5.4.2.4. Conditions sanitaires d'élevage

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.2.5. Traitement

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.2.6. Vide sanitaire

Pas de conditions de production spécifiques

5.5. Ramassage et tri des œufs

Non concerné

5.6. Gestion de la température de conservation des œufs

Non concerné

5.7. Collecte des œufs

Non concerné

6. ETIQUETAGE

Pas de dispositions particulières

CONDITIONS DE PRODUCTION PAR CATEGORIE DE PRODUIT

1. ŒUFS EN COQUILLE

Non concerné

2. OVOPRODUITS LIQUIDES (ŒUFS ENTIERS, BLANCS D'ŒUFS, JAUNES D'ŒUFS)

Non concerné

3. POULES FERMIERES ELEVEES EN PLEIN AIR/LIBERTE

3.1. Enlèvement de la bande

Pas de conditions de production spécifiques

3.2. Ramassage et transport

Pas de conditions de production spécifiques

3.3. Abattage

3.3.1. Attente avant abattage

| N° | Point à contrôler | Valeur-cible |
|-----|---|--|
| S17 | Vérification des volailles à l'arrivée à l'abattoir | Afin de vérifier l'application des bonnes conditions de transport, les volailles font l'objet d'un examen visuel à l'arrivée à l'abattoir. |

3.3.2. Abattage

Pas de conditions de production spécifiques

3.3.3. Sélection et pesée des carcasses labellissables

Pas de conditions de production spécifiques

3.3.4. Ressuage

Pas de conditions de production spécifiques

3.4. Conditionnement des poules entières

Pas de conditions de production spécifiques

3.5. Découpe et conditionnement des découpes

Pas de conditions de production spécifiques

3.6. Surgélation

Pas de conditions de production spécifiques

3.7. Critères particuliers d'étiquetage

Pas de dispositions spécifiques

6. PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODE D'EVALUATION

Cf. conditions de production communes

ANNEXE 1 : PLAN D'ALIMENTATION

| | | Poulette | | Poule pondeuse | | |
|---|-------------------------|-------------------------------|-----------|---------------------------------------|-----------|-----|
| | | <i>De 1 jour au transfert</i> | | <i>Du transfert à la fin de ponte</i> | | |
| | | Limites d'incorporation | | | | |
| | Matière première | Taux min. | Taux max. | Taux min. | Taux max. | |
| Grains de céréales et produits dérivés | | 50% | | 65% | | |
| | | Blé et/ou Triticale | 5% | 55% | 5% | 75% |
| | | Maïs | 5% | 55% | 5% | 75% |
| | | Orge | 0% | 10% | 0% | 10% |
| | | Avoine | 0% | 5% | 0% | 5% |
| | | Sorgho | 0% | 5% | 0% | 5% |
| Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés, à l'exception des produits dérivés de palme et palmiste qui sont exclus | | Tourteaux de soja | 0% | 30% | 0% | 25% |
| | | Tourteaux de tournesol | 0% | 20% | 0% | 20% |
| | | Tourteaux de colza | 0% | 15% | 0% | 15% |
| | | Graines de soja | 0% | 15% | 0% | 15% |
| | | Graines de tournesol | 0% | 15% | 0% | 15% |
| | | Graines de colza | 0% | 15% | 0% | 15% |
| | | Huiles végétales | 0% | 5% | 0% | 5% |
| Tubercules et racines, et produits dérivés : Cf. CPC | | 0% | 10% | 0% | 10% | |
| Autres graines et fruits et produits dérivés : Cf. CPC | | 0% | 5% | 0% | 5% | |
| Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés : Cf. CPC | | 0% | 10% | 0% | 10% | |
| Graines de légumineuses et produits dérivés | | 0% | 15% | 0% | 15% | |
| Autres plantes, algues et produits dérivés : Cf. CPC | | 0% | 5% | 0% | 5% | |
| Minéraux et produits dérivés | | 0% | 10% | 0% | 15% | |
| Produits et sous-produits obtenus par fermentation à l'aide de micro-organismes inactivés : levures de bière, produits de levures de bière | | 0% | 5% | 0% | 5% | |
| Divers : Cf. CPC | | 0% | 5% | 0% | 5% | |

Cahier des charges du label rouge n° LA 09/97
« Œufs de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides »

Caractéristiques certifiées communicantes :

- Œufs de poules ayant accès à un parcours arboré
- Œufs de poules alimentées avec 60 % de céréales

Avertissement :

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les [conditions de production communes relatives à la production label rouge « Œufs de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides » « Poules fermières élevées en plein air/liberté »](#) en vigueur, fixées conformément à l'article L. 641-4 du code rural et de la pêche maritime.

Les conditions de production spécifiques du présent cahier des charges se substituant aux conditions de production communes apparaissent en **gras souligné** dans le présent document.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. NOM DU DEMANDEUR | 3 |
| 2. DENOMINATION DU PRODUIT | 3 |
| 3. DESCRIPTION DES PRODUITS | 3 |
| 3.1. Présentation des produits | 3 |
| 3.2. Comparaison avec le produit courant | 3 |
| 3.3. Éléments justifiant la qualité supérieure..... | 4 |
| 4. TRACABILITE | 4 |
| 5. METHODE D'OBTENTION..... | 7 |
| 5.1. Schéma de vie..... | 7 |
| 5.2. Multiplication accoupage | 10 |
| 5.3. Alimentation..... | 10 |
| 5.3.1. Alimentation des poulettes et des poules pondeuses..... | 10 |
| 5.3.2. Additifs | 10 |
| 5.4. Élevage..... | 10 |
| 5.4.1. Élevage des poulettes..... | 10 |
| 5.4.2. Élevage des poules pondeuses..... | 10 |
| 5.4.2.1. Exploitation et bâtiments..... | 11 |
| 5.4.2.1.1. Caractéristiques du bâtiment | 11 |
| 5.4.2.1.2. La gestion des nids..... | 11 |
| 5.4.2.2. Parcours | 11 |
| 5.4.2.3. Conditions sanitaires d'élevage..... | 11 |
| 5.4.2.4. Traitements | 11 |
| 5.4.2.5. Vide sanitaire | 11 |
| 5.5. Ramassage et tri des œufs | 12 |
| 5.6. Gestion de la température de conservation des œufs | 12 |
| 5.7. Collecte des œufs..... | 12 |
| 6. ÉTIQUETAGE | 12 |
| 1. ŒUFS EN COQUILLE | 13 |
| 2. OVOPRODUITS LIQUIDES (ŒUFS ENTIERS, BLANCS D'ŒUFS, JAUNES D'ŒUFS) | 13 |
| 2.1. Matière première utilisée | 13 |
| 2.2. Du cassage à la conservation | 13 |
| 2.3. Critères de labellisation - Emballage..... | 13 |
| 7. PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODE D'EVALUATION..... | 13 |
| ANNEXE 1 : PLAN D'ALIMENTATION | 14 |

1. NOM DU DEMANDEUR

Syndicat des volailles fermières de Loué - SYVOL QUALIMAIN
 La Cour du Bois
 72550 COULANS SUR GÉE
 Tél. 02 43 39 93 13
 Courriel : info@loue.fr

2. DENOMINATION DU PRODUIT

« Œufs de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides »

3. DESCRIPTION DES PRODUITS

3.1. Présentation des produits

Les produits sont issus de poules élevées dans les conditions suivantes :

- Souche rustique adaptée à l'élevage sur parcours extérieur ;
- Poules élevées en plein air, sur parcours entretenus sans engrais ni herbicides de synthèse ;
- Poules nourries avec une alimentation à base de céréales : 60 % minimum.

Les catégories de produits concernés sont les suivants :

- Œufs frais de catégorie A, entiers, dans leur coquille de couleur « rousse » ;
- Ovoproduits liquides (œufs entier, blancs d'œufs, jaunes d'œufs) réfrigérés.

3.2. Comparaison avec le produit courant

| Points de différence | Produit label rouge | Produit courant |
|--|---|-------------------------------|
| Age d'accès au parcours | L'accès au parcours est effectué au plus tard à 22 semaines, de 15 heures l'après-midi au crépuscule. Les poules doivent avoir accès au parcours au plus tard à 24 semaines, au plus tard à 11 heures le matin et jusqu'au crépuscule. | Pas d'exigences particulières |
| Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés à partir de l'entrée en atelier de ponte | 60 % minimum | Pas d'exigences particulières |
| Dimension des trappes (Hauteur des ouvertures) | 0,40 mètre d'ouverture utile | Pas d'exigences particulières |

| Points de différence | Produit label rouge | Produit courant |
|--|--|-------------------------------|
| Aménagement du parcours (Nombre d'arbres) | Au minimum 30 arbres ou arbustes | Pas d'exigences particulières |
| Entretien des parcours | Sans engrais ni herbicides de synthèse : les seuls produits autorisés sont ceux prévus dans le cadre de l'agriculture biologique | Pas d'exigences particulières |

3.3. Éléments justifiant la qualité supérieure

Les caractéristiques certifiées communicantes sont les suivantes :

- Œufs de poules ayant accès à un parcours arboré
- Œufs de poules alimentées avec 60 % de céréales

4. TRACABILITE

Les procédures d'identification doivent permettre, à tous les maillons de la filière, de connaître l'historique des produits labellisés (caractéristiques des matières premières, conditions de production, caractéristiques des produits finis). En conséquence chaque opérateur concerné doit mettre en place les identifiants et enregistrements nécessaires de manière à assurer une traçabilité ascendante / descendante.

Les moyens d'identification du produit sont mis en œuvre par les opérateurs suivants :

- Multiplication - Accoupage : identification des lots d'oisillons livrés aux éleveurs : certificat d'origine des oisillons
- Alimentation : identification des aliments livrés aux éleveurs : étiquette aliment
- Élevage : identification de chaque bande de volailles : numéro de lot élevage
- Centre d'emballage : identification de chaque œuf sur la coquille. Identification de chaque emballage de produit commercialisé sous label rouge : code du producteur. Ce code suit le produit labellisé jusqu'au consommateur
- Fabricant d'ovoproduits : identification de chaque emballage de produit commercialisé sous label rouge : numéro de lot de fabrication. Ce code suit le produit labellisé jusqu'au consommateur

L'organisation de production génère des numéros de lots de volailles, un lot correspond à un groupe d'oisillons mis en place le même jour dans le(s) même(s) bâtiment(s) d'élevage.

L'organisation de production développe un système centralisé des données d'élevage, accessible en permanence par le SYVOL QUALIMAIN.

Le SYVOL QUALIMAIN est destinataire des données de labellisation et d'utilisation des étiquetages label rouge.

Tableau de traçabilité

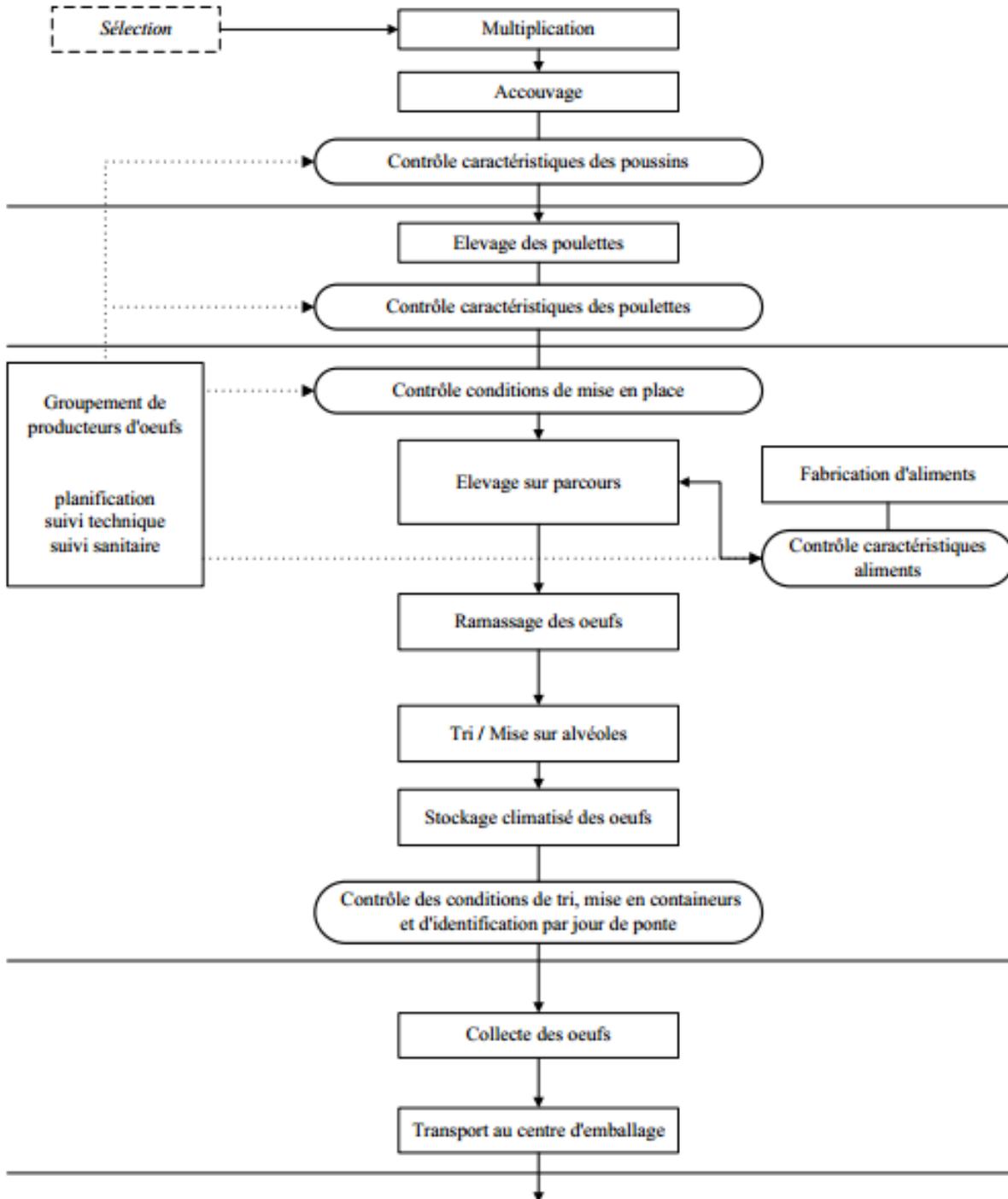
| Produit | Étape | Document | Données opérateurs |
|------------------|--|--|---|
| Œufs | Multiplication / accoupage | Cahier de ponte / registre d'élevage / fiche sanitaire d'élevage de reproducteurs Cahier d'éclosion Certificat d'origine des oisillons | <ul style="list-style-type: none"> - Informations selon registre d'élevage et fiche ICA (dont références du parquet) - Quantité d'œufs à couvrir par parquet de reproducteurs par date - Date d'incubation et date d'éclosion - Quantité œuf à couvrir, quantité oisillons par parquet - Répartition des oisillons par éleveur - Nombre de sujets par souche - Référence parquet reproducteur - Date de naissance des oisillons - Date de livraison |
| | Élevage de poules pondeuses | Bon de livraison des poulettes Registre d'élevage / Fiche sanitaire d'élevage par lot Cahier de ponte | <ul style="list-style-type: none"> - Origine et âge des poulettes - Numéro de lot pondeuses (par bande mise en élevage) lié aux données opérateurs pour une traçabilité ascendante / descendante - Informations registre d'élevage et ICA (dont références du lot) - Date d'accès au parcours - Quantité d'œufs pondus - Identification par jour de ponte et par bâtiment d'élevage des chariots ou containers d'œufs - Séparation physique des œufs destinés à la labellisation / œufs déclassés en élevage |
| | Fabrication d'aliment | Étiquette aliment Bon de livraison aliment | <ul style="list-style-type: none"> - Informations selon réglementation en vigueur (dont composition aliment) - Référence éleveur livré - Date de livraison - Quantité et type d'aliment livré |
| Œufs en coquille | Classement, marquage, emballage des œufs | Bon de collecte des œufs Fiche de calibrage par lot | <ul style="list-style-type: none"> - Référence éleveur / bâtiment élevage collecté - Quantité d'œufs collectés - Date et heure de collecte - Date et heure de calibrage - Quantité d'œufs labellisables |

| | | | |
|----------------------|------------------------|---|--|
| | | <p>par jour de ponte</p> <p>Registre de calibrage</p> <p>Bon livraison client</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Quantité d'œufs déclassés - Séparation physique des œufs par lot au calibrage - Identification par marquage des boîtes et des œufs selon réglementation (code EDE avec mode élevage – pays d'origine – numéro élevage, DDM / date de ponte selon le cas) - Référence centre de conditionnement - Référence produit et quantité |
| Ovoproduits liquides | Procédé de fabrication | <p>Bon de réception des œufs</p> <p>Fiche de fabrication par lot par jour</p> <p>Bon livraison client</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Référence(s) éleveur(s) - Quantité d'œufs - Date de ponte - Date et heure de fabrication - Quantité d'œufs cassées - Quantité d'œufs liquides produits - Identification par lot de fabrication - Référence fabricant ovoproduit - Référence produit et quantité |

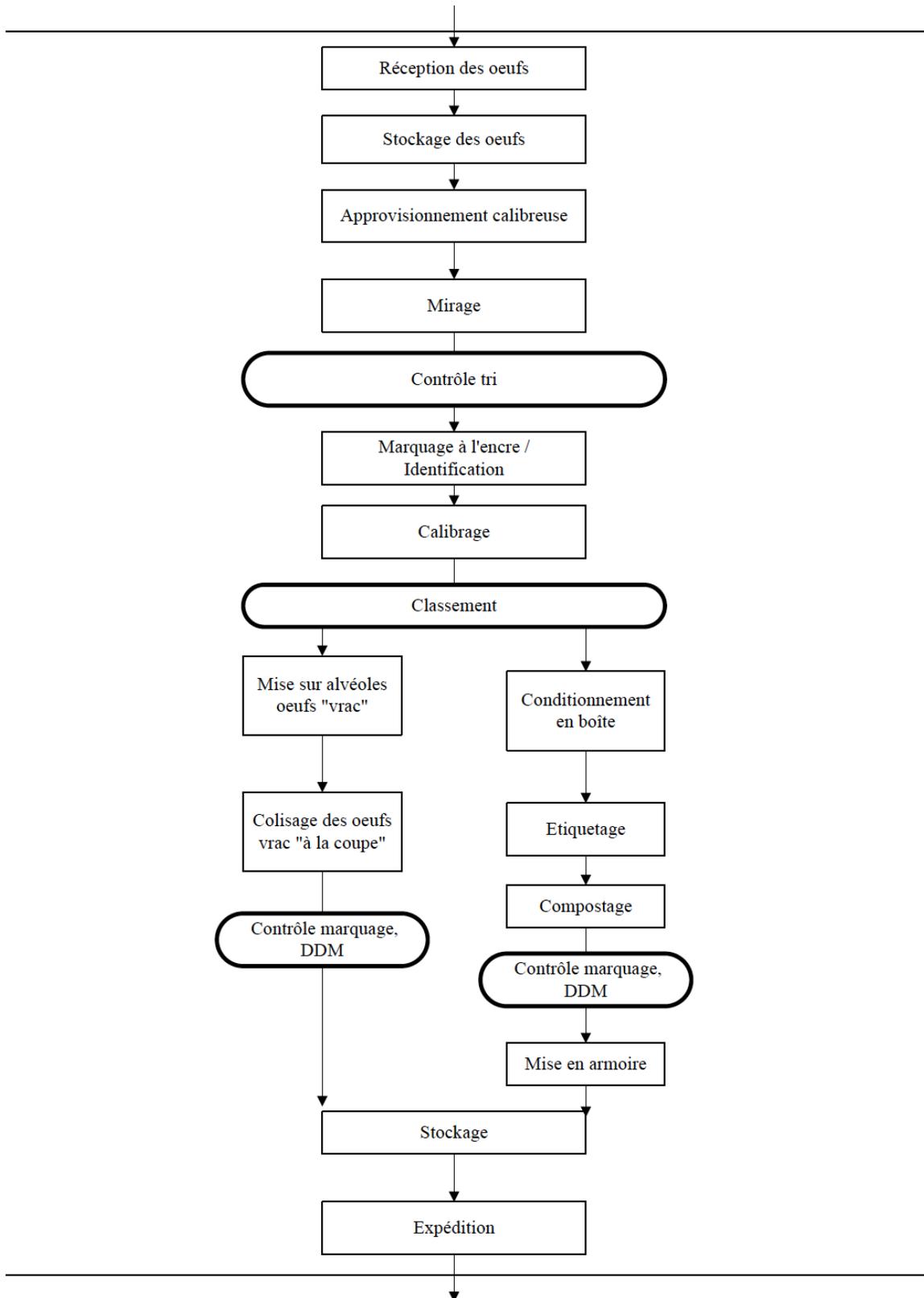
5. METHODE D'OBTENTION

5.1. Schéma de vie

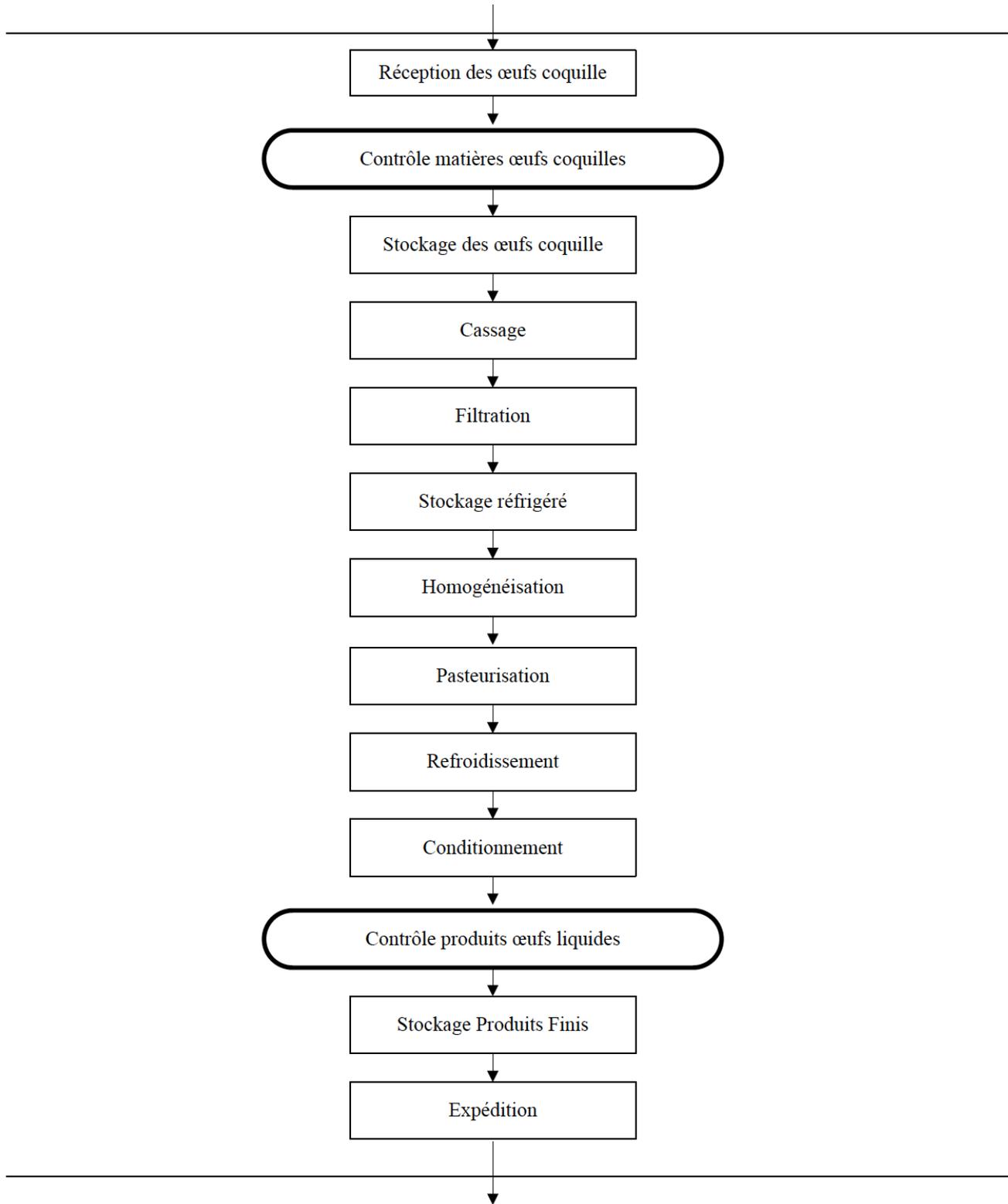
De l'élevage à l'arrivée dans les centres d'emballage :



Œufs coquilles :



Ovoproduits liquides :



5.2. Multiplication accoupage

| N° | Point à contrôler | Valeur-cible |
|----|---------------------------------|---|
| S1 | Croisements terminaux autorisés | Les croisements autorisés sont issus de la catégorie « poules à œufs roux » dans le répertoire des poules pondeuses utilisables en Label Rouge. |

5.3. Alimentation

5.3.1. Alimentation des poulettes et des poules pondeuses

| N° | Point à contrôler | Valeur-cible |
|-------------------------------|--|--|
| S2 | Maitrise de la qualité de l'alimentation | La fabrication d'aliments à la ferme est interdite |
| S3 | Plan d'alimentation | <i>Cf. annexe 1</i> |
| S4 (Cf. C10) | <u>Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés à partir de l'entrée en atelier de ponte</u> | <u>Le pourcentage moyen pondéré de grains de céréales et produits dérivés doit être égal ou supérieure à 60%.</u> |
| S5 | Enregistrement des livraisons d'aliment | Pour chacune des productions de volailles, l'éleveur est tenu d'enregistrer chaque livraison d'aliment par type de volailles avec les silos d'aliment concernés. Les bons de livraison d'aliment et étiquettes aliment sont conservés de manière à ce que l'organisme certificateur puissent vérifier la conformité de l'aliment, les quantités livrées par bâtiment et la consommation d'aliment par type de volailles. |

5.3.2. Additifs

Pas de conditions de production spécifiques

5.4. Élevage

5.4.1. Élevage des poulettes

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.2. Élevage des poules pondeuses

| N° | Point à contrôler | Valeur-cible |
|----|---|---|
| S6 | Communication aux éleveurs d'un guide d'élevage | L'organisme chargé de la planification et du suivi technique (OPST) diffuse à chaque éleveur un guide d'élevage décrivant les paramètres techniques |

| N° | Point à contrôler | Valeur-cible |
|----|-------------------|---|
| | | d'élevage (ventilation, alimentation, abreuvement, litière, aménagement du parcours...) |

5.4.2.1. Exploitation et bâtiments

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.2.1.1. Caractéristiques du bâtiment

| N° | Point à contrôler | Valeur-cible |
|--|---|---|
| S8 | Présence d'un auvent ou d'une véranda | Le bâtiment doit comporter une véranda d'hiver ou un auvent muni d'une gouttière afin de protéger des intempéries la sortie des poules par les trappes. |
| <u>S9</u> <u>(Cf. C 40)</u> | <u>Dimension des trappes</u> <u>(Hauteur des ouvertures)</u> | <u>0,40 mètre d'ouverture utile</u> |

5.4.2.1.2. La gestion des nids

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.2.2. Parcours

| N° | Point à contrôler | Valeur-cible |
|--|--|---|
| <u>S10</u> <u>(Cf. C41)</u> | <u>Age d'accès au parcours</u> | <u>Les poules doivent avoir accès au parcours au plus tard à 22 semaines d'âge et au plus tard de 15 heures au crépuscule.</u> <u>Les poules doivent avoir accès au parcours au plus tard à 24 semaines.</u> |
| <u>S11</u> <u>(Cf. C43)</u> | <u>Aménagement du parcours</u> <u>(Nombre d'arbres)</u> | <u>Minimum 30 arbres ou arbustes.</u> |
| S12 | Entretien du parcours | Les parcours doivent être entretenus sans engrais, ni herbicides de synthèse ; les seuls produits autorisés sont ceux prévus dans le cadre de l'agriculture biologique. |

5.4.2.3. Conditions sanitaires d'élevage

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.2.4. Traitements

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.2.5. Vide sanitaire

Pas de conditions de production spécifiques

5.5. Ramassage et tri des œufs

| N° | Point à contrôler | Valeur-cible |
|-----|--|--|
| S14 | Identification des œufs déclassés | Les œufs non labellisables sont placés en élevage dans des alvéoles spécifiques identifiées clairement (exemple : couleur spécifique). |
| S15 | Identification des lots pendant le transport | Dans le cas où des œufs sous plusieurs signes de qualité sont transportés dans le même véhicule, à chaque chargement d'un lot d'œufs, le chauffeur vérifie que chaque contenant est identifié (nom du producteur, identifiant poulailler s'il y en a plusieurs, date de ponte). Il vérifie également le bon de collecte qui est ensuite remis du centre d'emballage. |

5.6. Gestion de la température de conservation des œufs

Pas de conditions de production spécifiques

5.7. Collecte des œufs

Pas de conditions de production spécifiques

6. ÉTIQUETAGE

Pas de dispositions spécifiques

1. ŒUFS EN COQUILLE

Pas de conditions de production spécifiques

2. OVOPRODUITS LIQUIDES (ŒUFS ENTIERS, BLANCS D'ŒUFS, JAUNES D'ŒUFS)

2.1. Matière première utilisée

Pas de conditions de production spécifiques

2.2. Du cassage à la conservation

| N° | Point à contrôler | Valeur-cible |
|-----|---|--|
| S16 | Homogénéisation des œufs après cassage | La pression d'homogénéisation ne peut excéder 140 bars. |
| S17 | Délai de stockage entre le cassage et la pasteurisation | Si stockage, la durée de stockage ne peut excéder 48 heures. |
| S18 | Délai de stockage entre la pasteurisation et la conditionnement | Si stockage, la durée de stockage ne peut excéder 24 heures. |

2.3. Critères de labellisation - Emballage

Pas de conditions de production spécifiques

7. PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODE D'EVALUATION

Cf. Conditions de production communes

ANNEXE 1 : PLAN D'ALIMENTATION

| | | Poulette | | Poule pondeuse | | |
|---|-------------------------|--|-----------|---------------------------------------|-----------|-----|
| | | <i>Du 1^{er} jour au transfert</i> | | <i>Du transfert à la fin de ponte</i> | | |
| | | Limites d'incorporation | | | | |
| | Matière première | Taux min. | Taux max. | Taux min. | Taux max. | |
| Grains de céréales et produits dérivés | | 50% | | 60% | | |
| | | Blé et/ou Triticale | 5% | 55% | 5% | 75% |
| | | Maïs | 5% | 55% | 5% | 75% |
| | | Orge | 0% | 10% | 0% | 10% |
| | | Avoine | 0% | 5% | 0% | 5% |
| | | Sorgho | 0% | 5% | 0% | 5% |
| Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés, à l'exception des produits dérivés de palme et palmiste qui sont exclus | | Tourteaux de soja | 0% | 30% | 0% | 25% |
| | | Tourteaux de tournesol | 0% | 20% | 0% | 20% |
| | | Tourteaux de colza | 0% | 15% | 0% | 15% |
| | | Graines de soja | 0% | 15% | 0% | 15% |
| | | Graines de tournesol | 0% | 15% | 0% | 15% |
| | | Graines de colza | 0% | 15% | 0% | 15% |
| | | Huiles végétales | 0% | 5% | 0% | 5% |
| Graines de légumineuses et produits dérivés | | 0% | 15% | 0% | 15% | |
| Tubercules et racines, et produits dérivés : Cf. CPC | | 0% | 10% | 0% | 10% | |
| Autres graines et fruits et produits dérivés : Cf. CPC | | 0% | 5% | 0% | 5% | |
| Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés : Cf. CPC | | 0% | 10% | 0% | 10% | |
| Autres plantes, algues et produits dérivés : Cf. CPC | | 0% | 5% | 0% | 5% | |
| Minéraux et produits dérivés | | 0% | 10% | 0% | 15% | |
| Produits et sous-produits obtenus par fermentation à l'aide de micro-organismes inactivés : levures de bière, produits de levures de bière | | 0% | 5% | 0% | 5% | |
| Divers : Cf. CPC | | 0% | 5% | 0% | 5% | |

Cahier des charges du label rouge n° LA 35/99
« Œufs fermiers, en coquille ou liquides »

Caractéristiques certifiées communicantes :

- Œufs de poules fermières élevées en liberté
- Œufs de poules alimentées avec 65 % de céréales

Avertissement :

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les [conditions de production communes relatives à la production label rouge « Œufs de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides » « Poules fermières élevées en plein air/liberté »](#) en vigueur, fixées conformément à l'article L. 641-4 du code rural et de la pêche maritime.

Les conditions de production spécifiques du présent cahier des charges se substituant aux conditions de production communes apparaissent en **gras souligné** dans le présent document.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. NOM DU DEMANDEUR | 3 |
| 2. DENOMINATION DU PRODUIT | 3 |
| 3. DESCRIPTION DES PRODUITS | 3 |
| 3.1. Présentation des produits | 3 |
| 3.2. Comparaison avec le produit courant | 3 |
| 3.3. Éléments justifiant la qualité supérieure..... | 4 |
| 4. TRACABILITE | 4 |
| 5. METHODE D'OBTENTION..... | 7 |
| 5.1. Schéma de vie..... | 7 |
| 5.2. Multiplication accoupage | 10 |
| 5.3. Alimentation..... | 10 |
| 5.3.1. Alimentation des poulettes et des poules pondeuses..... | 10 |
| 5.3.2. Additifs | 10 |
| 5.4. Élevage..... | 10 |
| 5.4.1. Élevage des poulettes..... | 10 |
| 5.4.2. Élevage des poules pondeuses..... | 10 |
| 5.4.2.1. Exploitation et bâtiments..... | 11 |
| 5.4.2.1.1. Caractéristiques du bâtiment | 11 |
| 5.4.2.1.2. La gestion des nids..... | 11 |
| 5.4.2.2. Parcours | 11 |
| 5.4.2.3. Conditions sanitaires d'élevage..... | 11 |
| 5.4.2.4. Traitements | 12 |
| 5.4.2.5. Vide sanitaire | 12 |
| 5.5. Ramassage et tri des œufs | 12 |
| 5.6. Gestion de la température de conservation des œufs | 12 |
| 5.7. Collecte des œufs..... | 12 |
| 6. ÉTIQUETAGE | 12 |
| 1. ŒUFS EN COQUILLE | 13 |
| 2. OVOPRODUITS LIQUIDES (ŒUFS ENTIERS, BLANCS D'ŒUFS, JAUNES D'ŒUFS) | 13 |
| 2.1. Matière première utilisée | 13 |
| 2.2. Du cassage à la conservation | 13 |
| 2.3. Critères de labellisation - Emballage..... | 13 |
| 7. PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODE D'EVALUATION..... | 13 |
| ANNEXE 1 : PLAN D'ALIMENTATION..... | 14 |

1. NOM DU DEMANDEUR

Syndicat des volailles fermières de Loué - SYVOL QUALIMAIN
La Cour du Bois
72550 COULANS SUR GÉE
Tél. 02 43 39 93 13
Courriel : info@loue.fr

2. DENOMINATION DU PRODUIT

« Œufs fermiers, en coquille ou liquides »

3. DESCRIPTION DES PRODUITS

3.1. Présentation des produits

Les produits sont issus de poules élevées dans les conditions suivantes :

- Souche rustique adaptée à l'élevage sur parcours extérieur ;
- Poules élevées en liberté, sur parcours entretenus sans engrais ni herbicides de synthèse ;
- Poules nourries avec une alimentation à base de céréales : 65 % minimum.

Les catégories de produits concernés sont les suivants :

- Œufs frais de catégorie A, entiers, dans leur coquille de couleur « rousse » ;
- Ovoproduits liquides (œufs entier, blancs d'œufs, jaunes d'œufs) réfrigérés.

3.2. Comparaison avec le produit courant

| Points de différence | Produit label rouge | Produit courant |
|--|---|-------------------------------|
| Age d'accès au parcours | L'accès au parcours est effectué au plus tard à 22 semaines, de 15 heures l'après-midi au crépuscule. Les poules doivent avoir accès au parcours au plus tard à 24 semaines, au plus tard à 11 heures le matin et jusqu'au crépuscule. | Pas d'exigences particulières |
| Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés à partir de l'entrée en atelier de ponte | 65 % minimum | Pas d'exigences particulières |
| Dimension des trappes (Hauteur des ouvertures) | 0,40 mètre d'ouverture utile | Pas d'exigences particulières |

| Points de différence | Produit label rouge | Produit courant |
|--|--|-------------------------------|
| Effectif maximum par exploitation | 6 000 | Pas d'exigences particulières |
| Aménagement du parcours (Nombre d'arbres) | Au minimum 30 arbres ou arbustes | Pas d'exigences particulières |
| Entretien des parcours | Sans engrais ni herbicides de synthèse : les seuls produits autorisés sont ceux prévus dans le cadre de l'agriculture biologique | Pas d'exigences particulières |

3.3. Éléments justifiant la qualité supérieure

Les caractéristiques certifiées communicantes sont les suivantes :

- Œufs de poules fermières élevées en liberté
- Œufs de poules alimentées avec 65 % de céréales

4. TRACABILITE

Les procédures d'identification doivent permettre, à tous les maillons de la filière, de connaître l'historique des produits labellisés (caractéristiques des matières premières, conditions de production, caractéristiques des produits finis). En conséquence chaque opérateur concerné doit mettre en place les identifiants et enregistrements nécessaires de manière à assurer une traçabilité ascendante / descendante.

Les moyens d'identification du produit sont mis en œuvre par les opérateurs suivants :

- Multiplication - Accoupage : identification des lots d'oisillons livrés aux éleveurs : certificat d'origine des oisillons
- Alimentation : identification des aliments livrés aux éleveurs : étiquette aliment
- Élevage : identification de chaque bande de volailles : numéro de lot élevage
- Centre d'emballage : identification de chaque œuf sur la coquille. Identification de chaque emballage de produit commercialisé sous label rouge : code du producteur. Ce code suit le produit labellisé jusqu'au consommateur
- Fabricant d'ovoproduits : identification de chaque emballage de produit commercialisé sous label rouge : numéro de lot de fabrication. Ce code suit le produit labellisé jusqu'au consommateur

L'organisation de production génère des numéros de lots de volailles, un lot correspond à un groupe d'oisillons mis en place le même jour dans le(s) même(s) bâtiment(s) d'élevage.

L'organisation de production développe un système centralisé des données d'élevage, accessible en permanence par le SYVOL QUALIMAIN.

Le SYVOL QUALIMAIN est destinataire des données de labellisation et d'utilisation des étiquetages label rouge.

Tableau de traçabilité

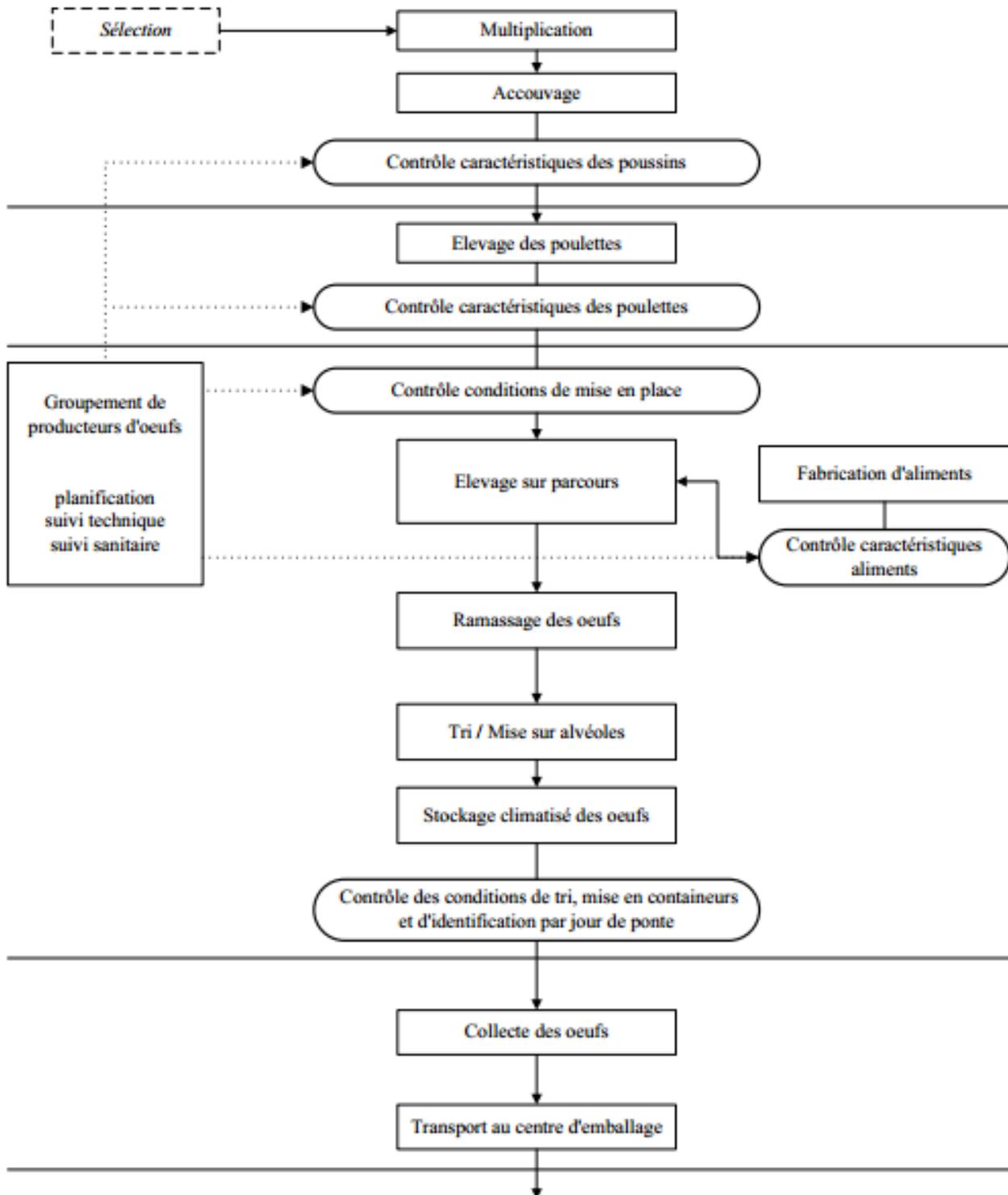
| Produit | Étape | Document | Données opérateurs |
|---------------------|---|--|---|
| Œufs | Multiplication / accoupage | Cahier de ponte / registre d'élevage / fiche sanitaire d'élevage de reproducteurs Cahier d'éclosion Certificat d'origine des oisillons | <ul style="list-style-type: none"> - Informations selon registre d'élevage et fiche ICA (dont références du parquet) - Quantité d'œufs à couvrir par parquet de reproducteurs par date - Date d'incubation et date d'éclosion - Quantité œuf à couvrir, quantité oisillons par parquet - Répartition des oisillons par éleveur - Nombre de sujets par souche - Référence parquet reproducteur - Date de naissance des oisillons - Date de livraison |
| | Élevage de poules pondeuses | Bon de livraison des poulettes Registre d'élevage / Fiche sanitaire d'élevage par lot Cahier de ponte | <ul style="list-style-type: none"> - Origine et âge des poulettes - Numéro de lot pondeuses (par bande mise en élevage) lié aux données opérateurs pour une traçabilité ascendante / descendante - Informations registre d'élevage et ICA (dont références du lot) - Date d'accès au parcours - Quantité d'œufs pondus - Identification par jour de ponte et par bâtiment d'élevage des chariots ou containers d'œufs - Séparation physique des œufs destinés à la labellisation / œufs déclassés en élevage |
| | Fabrication d'aliment | Étiquette aliment Bon de livraison aliment | <ul style="list-style-type: none"> - Informations selon réglementation en vigueur (dont composition aliment) - Référence éleveur livré - Date de livraison - Quantité et type d'aliment livré |
| Œufs en coquille | Classement, marquage, emballage des œufs | Bon de collecte des œufs Fiche de calibrage par lot | <ul style="list-style-type: none"> - Référence éleveur / bâtiment élevage collecté - Quantité d'œufs collectés - Date et heure de collecte - Date et heure de calibrage - Quantité d'œufs labellisables |

| | | | |
|----------------------|------------------------|---|--|
| | | <p>par jour de ponte</p> <p>Registre de calibrage</p> <p>Bon livraison client</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Quantité d'œufs déclassés - Séparation physique des œufs par lot au calibrage - Identification par marquage des boîtes et des œufs selon réglementation (code EDE avec mode élevage – pays d'origine – numéro élevage, DDM / date de ponte selon le cas) - Référence centre de conditionnement - Référence produit et quantité |
| Ovoproduits liquides | Procédé de fabrication | <p>Bon de réception des œufs</p> <p>Fiche de fabrication par lot par jour</p> <p>Bon livraison client</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Référence(s) éleveur(s) - Quantité d'œufs - Date de ponte - Date et heure de fabrication - Quantité d'œufs cassées - Quantité d'œufs liquides produits - Identification par lot de fabrication - Référence fabricant ovoproduit Référence produit et quantité |

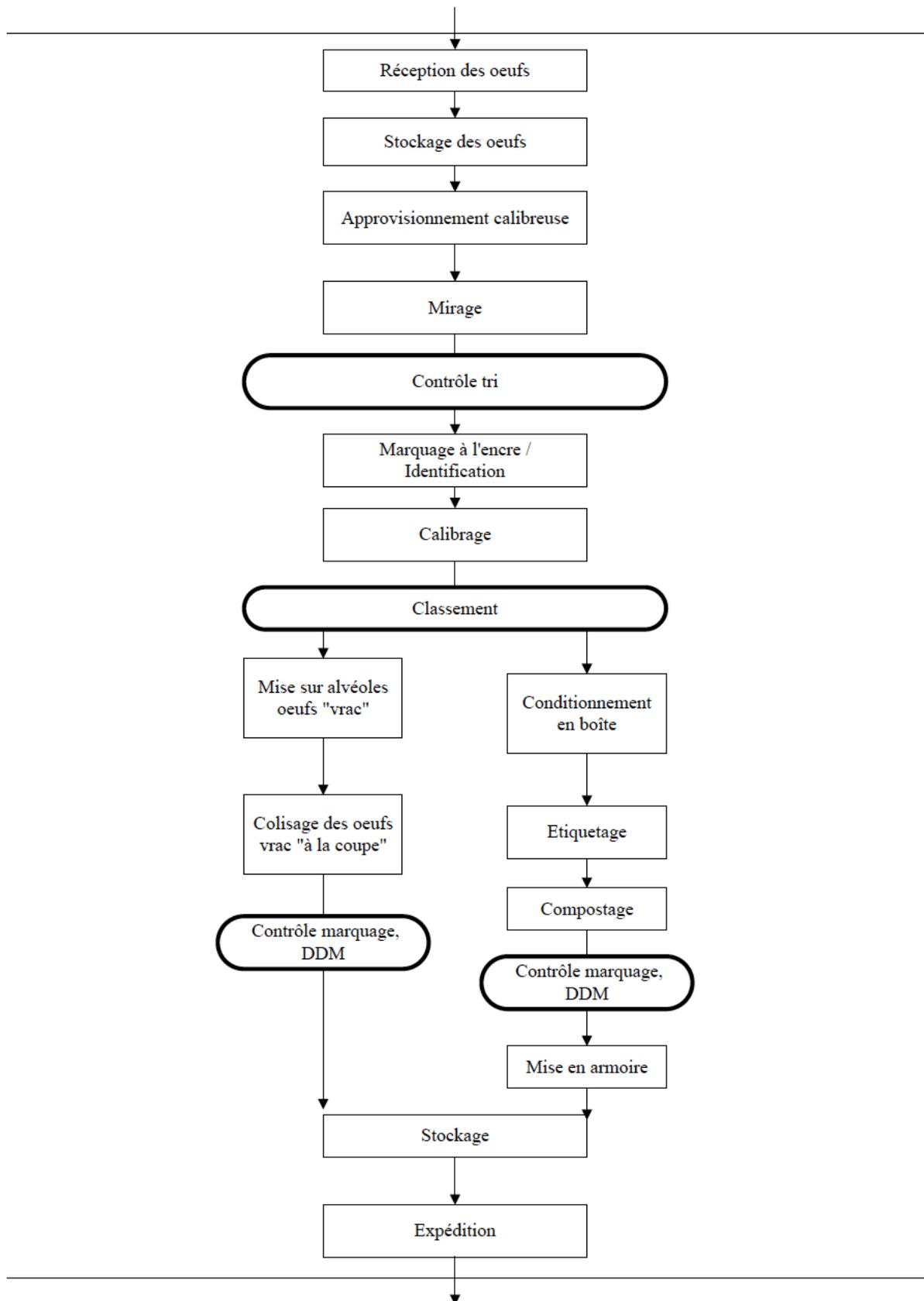
5. METHODE D'OBTENTION

5.1. Schéma de vie

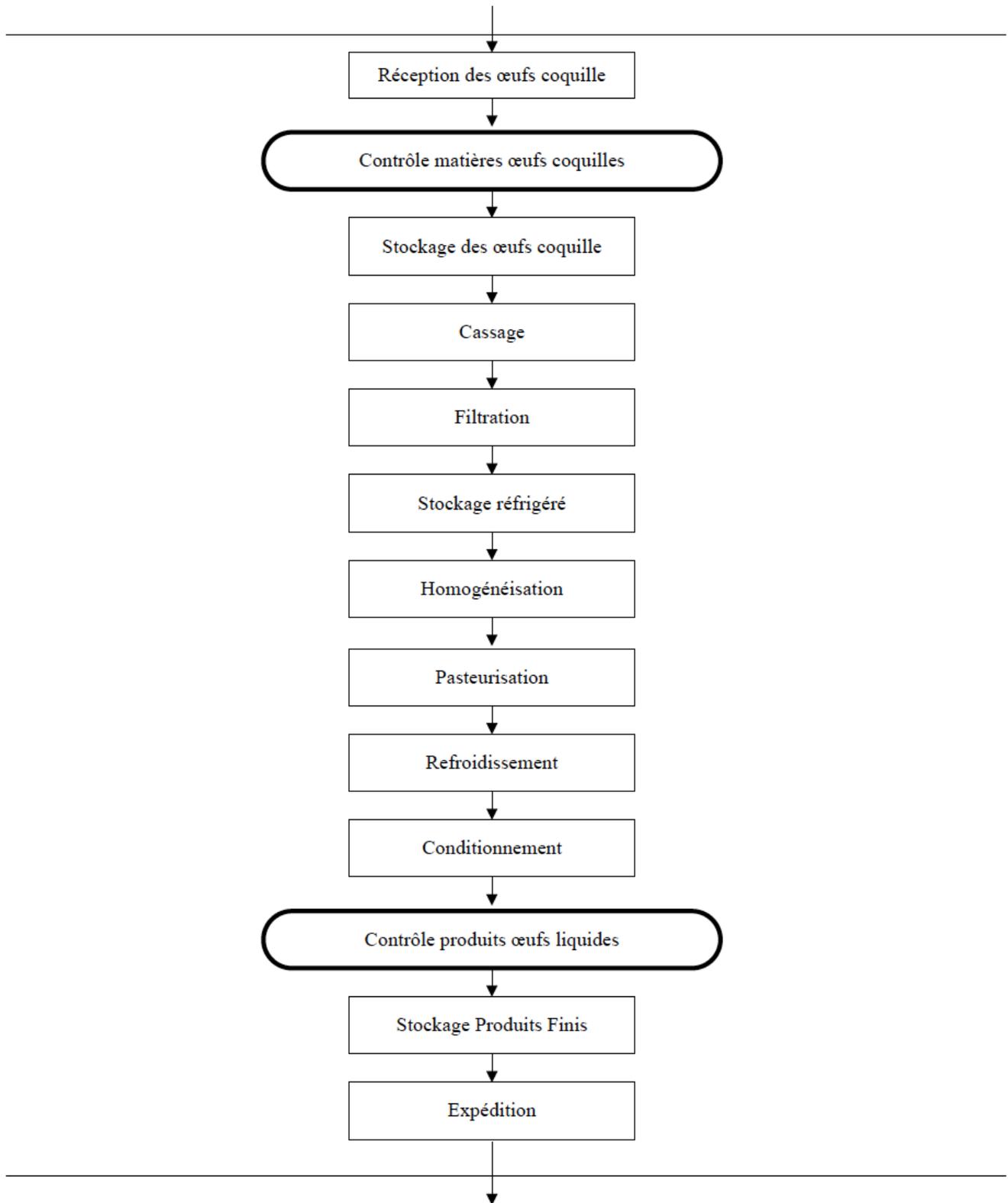
De l'élevage à l'arrivée dans les centres d'emballage :



Œufs coquilles :



Ovoproduits liquides :



5.2. Multiplication accoupage

| N° | Point à contrôler | Valeur-cible |
|----|---------------------------------|---|
| S1 | Croisements terminaux autorisés | Les croisements autorisés sont issus de la catégorie « poules à œufs roux » dans le répertoire des poules pondeuses utilisables en Label Rouge. |

5.3. Alimentation

5.3.1. Alimentation des poulettes et des poules pondeuses

| N° | Point à contrôler | Valeur-cible |
|-------------------------------|--|--|
| S2 | Maitrise de la qualité de l'alimentation | La fabrication d'aliments à la ferme est interdite |
| S3 | Plan d'alimentation | <i>Cf. annexe 1</i> |
| S4 (Cf. C10) | <u>Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés à partir de l'entrée en atelier de ponte</u> | <u>Le pourcentage moyen pondéré de grains de céréales et produits dérivés doit être égal ou supérieure à 65%.</u> |
| S5 | Enregistrement des livraisons d'aliment | Pour chacune des productions de volailles, l'éleveur est tenu d'enregistrer chaque livraison d'aliment par type de volailles avec les silos d'aliment concernés. Les bons de livraison d'aliment et étiquettes aliment sont conservés de manière à ce que l'organisme certificateur puissent vérifier la conformité de l'aliment, les quantités livrées par bâtiment et la consommation d'aliment par type de volailles. |

5.3.2. Additifs

Pas de conditions de production spécifiques

5.4. Élevage

5.4.1. Élevage des poulettes

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.2. Élevage des poules pondeuses

| N° | Point à contrôler | Valeur-cible |
|----|---|---|
| S6 | Communication aux éleveurs d'un guide d'élevage | L'organisme chargé de la planification et du suivi technique (OPST) diffuse à chaque éleveur un guide d'élevage décrivant les paramètres techniques |

| N° | Point à contrôler | Valeur-cible |
|---|---|---|
| | | d'élevage (ventilation, alimentation, abreuvement, litière, aménagement du parcours...) |
| <u>S7</u> <u>(Cf. C26)</u> | <u>Effectif par exploitation</u> | <u>6 000 poules pondeuses maximum</u> |

5.4.2.1. Exploitation et bâtiments

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.2.1.1. Caractéristiques du bâtiment

| N° | Point à contrôler | Valeur-cible |
|--|---|---|
| S8 | Présence d'un auvent ou d'une véranda | Le bâtiment doit comporter une véranda d'hiver ou un auvent muni d'une gouttière afin de protéger des intempéries la sortie des poules par les trappes. |
| <u>S9</u> <u>(Cf. C 40)</u> | <u>Dimension des trappes</u> <u>(Hauteur des ouvertures)</u> | <u>0,40 mètre d'ouverture utile</u> |

5.4.2.1.2. La gestion des nids

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.2.2. Parcours

| N° | Point à contrôler | Valeur-cible |
|--|--|---|
| <u>S10</u> <u>(Cf. C41)</u> | <u>Age d'accès au parcours</u> | <u>Les poules doivent avoir accès au parcours au plus tard à 22 semaines d'âge et au plus tard de 15 heures au crépuscule.</u> <u>Les poules doivent avoir accès au parcours au plus tard à 24 semaines.</u> |
| <u>S11</u> <u>(Cf. C43)</u> | <u>Aménagement du parcours</u> <u>(Nombre d'arbres)</u> | <u>Minimum 30 arbres ou arbustes.</u> |
| S12 | Entretien du parcours | Les parcours doivent être entretenus sans engrais, ni herbicides de synthèse ; les seuls produits autorisés sont ceux prévus dans le cadre de l'agriculture biologique. |
| S13 | Pourcentage du parcours consacré à la repousse | Au maximum 50% de la surface. |

5.4.2.3. Conditions sanitaires d'élevage

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.2.4. Traitements

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.2.5. Vide sanitaire

Pas de conditions de production spécifiques

5.5. Ramassage et tri des œufs

| N° | Point à contrôler | Valeur-cible |
|-----|--|--|
| S14 | Identification des œufs déclassés | Les œufs non labellisables sont placés en élevage dans des alvéoles spécifiques identifiées clairement (exemple : couleur spécifique). |
| S15 | Identification des lots pendant le transport | Dans le cas où des œufs sous plusieurs signes de qualité sont transportés dans le même véhicule, à chaque chargement d'un lot d'œufs, le chauffeur vérifie que chaque contenant est identifié (nom du producteur, identifiant poulailler s'il y en a plusieurs, date de ponte). Il vérifie également le bon de collecte qui est ensuite remis du centre d'emballage. |

5.6. Gestion de la température de conservation des œufs

Pas de conditions de production spécifiques

5.7. Collecte des œufs

Pas de conditions de production spécifiques

6. ÉTIQUETAGE

Pas de dispositions spécifiques

1. ŒUFS EN COQUILLE

Pas de conditions de production spécifiques

2. OVOPRODUITS LIQUIDES (ŒUFS ENTIERS, BLANCS D'ŒUFS, JAUNES D'ŒUFS)

2.1. Matière première utilisée

Pas de conditions de production spécifiques

2.2. Du cassage à la conservation

| N° | Point à contrôler | Valeur-cible |
|-----|---|--|
| S16 | Homogénéisation des œufs après cassage | La pression d'homogénéisation ne peut excéder 140 bars. |
| S17 | Délai de stockage entre le cassage et la pasteurisation | Si stockage, la durée de stockage ne peut excéder 48 heures. |
| S18 | Délai de stockage entre la pasteurisation et la conditionnement | Si stockage, la durée de stockage ne peut excéder 24 heures. |

2.3. Critères de labellisation - Emballage

Pas de conditions de production spécifiques

7. PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODE D'EVALUATION

Cf. Conditions de production communes

ANNEXE 1 : PLAN D'ALIMENTATION

| | | Poulette | | Poule pondeuse | | |
|---|-------------------------|--|-----------|---------------------------------------|-----------|------|
| | | <i>Du 1^{er} jour au transfert</i> | | <i>Du transfert à la fin de ponte</i> | | |
| | | Limites d'incorporation | | | | |
| | Matière première | Taux min. | Taux max. | Taux min. | Taux max. | |
| Grains de céréales et produits dérivés | | 50% | | 65% | | |
| | | Blé et/ou Triticale | 5% | 55% | 5% | 75% |
| | | Maïs | 5% | 55% | 5% | 75% |
| | | Orge | 0% | 10% | 0% | 10% |
| | | Avoine | 0% | 5% | 0% | 5% |
| | | Sorgho | 0% | 5% | 0% | 5% |
| Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés, à l'exception des produits dérivés de palme et palmiste qui sont exclus | | Tourteaux de soja | 0% | 30% | 0% | 25% |
| | | Tourteaux de tournesol | 0% | 20% | 0% | 20% |
| | | Tourteaux de colza | 0% | 15% | 0% | 15% |
| | | Graines de soja | 0% | 15% | 0% | 15% |
| | | Graines de tournesol | 0% | 15% | 0% | 15 % |
| | | Graines de colza | 0% | 15% | 0% | 15% |
| | | Huiles végétales | 0% | 5% | 0% | 5% |
| Graines de légumineuses et produits dérivés | | 0% | 15% | 0% | 15% | |
| Tubercules et racines, et produits dérivés : Cf. CPC | | 0% | 10% | 0% | 10% | |
| Autres graines et fruits et produits dérivés : Cf. CPC | | 0% | 5% | 0% | 5% | |
| Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés : Cf. CPC | | 0% | 10% | 0% | 10% | |
| Autres plantes, algues et produits dérivés : Cf. CPC | | 0% | 5% | 0% | 5% | |
| Minéraux et produits dérivés | | 0% | 10% | 0% | 15% | |
| Produits et sous-produits obtenus par fermentation à l'aide de micro-organismes inactivés : levures de bière, produits de levures de bière | | 0% | 5% | 0% | 5% | |
| Divers : Cf. CPC | | 0% | 5% | 0% | 5% | |